



## **Conseil Citoyen de Montplaisir, Roches Grises, Réveillon**

Compte rendu N°05

Réunion du mercredi 10 novembre 2021

### **1 Émargement**

Personnes présentes :

**Mmes** : Chapuis, Ferrandiz, Dougé, Vignozzi

**Mrs** : Chapuis, Bascoul, Albaladejo

**Élue référente Conseil Citoyen** : Mme Alaux adjoint au Maire

**Chargée de mission Conseil Citoyen** : Mme Khadri Aïcha

**Intervenant** : Mr Michel Ricard Directeur du pôle tranquillité publique

**Personnes excusées** : Mme Cuny et Mr Labatut

**Personne absente** : Mme Serrano (a démissionné car plus disponible)

### **2 Désignation du (de la) secrétaire :**

Mr ALBALADEJO est désigné comme secrétaire

### **3 Lecture et approbation du Procès-Verbal de la réunion du 15 septembre 2021**

Le compte rendu de la réunion du 15 septembre 2021 est approuvé

### **4 Calendrier 2022 des CC MTP / RVL / RG**

Mercredi 12 janvier 2022

Mercredi 09 mars 2022

Mercredi 11 mai 2022

Mercredi 08 juin 2022

Mercredi 14 septembre 2022

Mercredi 16 novembre 2022

## 5 Intervention de Mr Michel Ricard sur les sujets suivants :

### Débroussaillage :

- Code forestier et l'arrêté préfectoral du 3 juin 2014 relatif à la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles  
[depliant\\_debroussaillage\\_web\\_cle788145-1.pdf \(aude.gouv.fr\)](#)
- Débroussailler, c'est une obligation dans et à moins de 200 m d'un espace naturel combustible.
- Votre terrain est construit, seules les habitations et installations doivent être protégées sur une profondeur de 50 m et les voies d'accès privées, sur une profondeur de 10 m jusqu'au bâtiment avec un dégagement d'au moins 3,50 m de largeur et de hauteur pour permettre le passage d'un véhicule de secours.
- Mr Michel RICARD confirme que les Services Municipaux continueront le débroussaillage des recs.
- Depuis 2015, les propriétaires peuvent demander à la Municipalité d'organiser le débroussaillage des zones obligatoires. Celle-ci ayant de nombreux contrats avec des entreprises privées, elle vous fera bénéficier d'un prix attractif.

Depuis 2015, des contrôles sont effectués par l'ONF afin de s'assurer du bon respect de la réglementation du débroussaillage sur la bande des 200m et 50 m.

Jusqu'à présent aucune procédure n'a été relevée uniquement de la prévention.

- Sur le retrait des déchets verts, interdiction de les brûler même sur son terrain pour cause de pollution.
- L'écobuage est réalisé uniquement par des professionnels.

## Déchets sauvages :



### Réponse Ville de Narbonne

- Une cellule spécialement dédiée pour retrouver les propriétaires des déchets sauvages. Des moyens modernes (caméras) sont positionnés sur des sites où la dépose de ces déchets sauvages est récurrente.
- Des poursuites administratives sont demandées envers *les propriétaires* de ces déchets.
- Dans le cas où vous êtes témoin d'un dépôt de déchets sauvages, vous pouvez contacter la Police Municipale au 04 68 90 26 7u

#### A la question :

Pourquoi n'y aurait-il pas un retrait périodique des encombrants.

#### Il a été répondu :



### Réponse Ville de Narbonne

Pas d'enlèvement périodique des encombrants, car cela a un coût, aucune valorisation des déchets et l'abandon des déchetteries.

## Lutte contre la cabanisation :



### Réponse Ville de Narbonne

- La municipalité lutte contre ce type de construction illégale qui se trouve essentiellement en zone inondable.

Fin de la Réunion à 19h45.

### PROCHAINE RÉUNION

**Mercredi 12 janvier 2022 à 18h30**

*Maison de proximité*

*55, avenue de Réveillon 11100 Narbonne*